

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 3/2024

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE DE ROMEMONT, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE LA COHESION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, son article L.5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n°2021-461 du 21 septembre 2021 portant sur la mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de Madame Catherine DE ROMEMONT, Directrice Générale Adjointe en charge de la Cohésion du Territoire ;

VU l'arrêté n°2/2024 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services de la CAMVS, et notifié le 15 janvier 2024 ;

VU l'élection du 18 octobre de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n°2023.6.2.153 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2023 ;

VU la création d'un service commun de DGS mutualisé entre la commune de Le Mée-sur-Seine par délibération municipale n°2023-DCM-12-100 du 21 décembre 2023, et la CAMVS par délibération communautaire n° 2023.8.27.256 du 18 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les missions imparties à Madame Catherine DE ROMEMONT, Directrice Générale Adjointe en charge de la Cohésion du Territoire ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation est accordée, pour les affaires concernant sa Direction, à Madame Catherine DE ROMEMONT, Directrice Générale Adjointe en charge de la Cohésion du Territoire de la CAMVS, pour signer :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 1000 € par engagement,
- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Elus),
- Les dépôts de plainte,
- Les bordereaux d'envoi,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, Mme Catherine DE ROMEMONT reçoit délégation de signature pour signer sous la surveillance et la responsabilité du Président :

- Les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Les engagements de dépenses,
- Les courriers et documents de toute nature se rapportant à l'administration de la CAMVS, notamment, ceux relatifs aux recrutements et à la carrière des agents,
- Les bordereaux de dépenses et de recettes,
- Les ampliations des arrêtés de toute nature,
- Les levées de cautions et retenues de garantie,
- La validation et la signature électronique du Compte de Gestion,
- Tous autres documents financiers,
- Tous les contrats deancements d'études, dans la limite des crédits disponibles,

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, Mme. Catherine DE ROMEMONT reçoit délégation de signature pour toute matière relevant des attributions du Président ou faisant l'objet de délégations aux Vice-Présidents et Conseillers communautaires concernés,

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées ;

**Article 5** : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, et, par renvoi à l'article L.5211-3 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local » ;
- Notifiée à l'intéressée.

Notifié à Madame Catherine DE ROMEMONT,

Le : 21/01/2024



Fait à Dammarie-les-Lys, le 19/01/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240102-54798-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

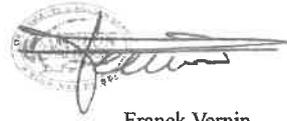
Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication ou notification : 22/01/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. The signature is fluid and extends to the right.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

